

 PULSAR ARCHITECTURE				
objet de la demande		Restructuration du siège de la banque CBC et réalisation d'un projet immobilier de 15 appartements		
SITUATION DU BIEN		ADRESSE : Boulevard Piercot n°35 4000 LIEGE Cadastré : LIEGE division 5 section B 476R ²⁵		
MAITRE DE L'OUVRAGE		CBC Banque SA Représentée par Monsieur Jean-Christophe Gohy Avenue Albert 1er n°60 5000 NAMUR 		
		Gilles Moury SA Représentée par Monsieur Thierry Haenen Rue des Anglais n°6A 4430 ANS 		
ARCHITECTES		PULSAR Architecture SRL Représentée par Monsieur Dimitri Remacle Rue des Champs 58 4020 LIEGE 		
VUE		Plans R+6		
REFERENCE: 2302-CBC-LIE		ECHELLE 1/50	PAGE 7	
INDICES		Détail de l'indice		
INDICE EXE 7.6	DATE 06/07/26	Mise à jour plan - Mise à jour bloc R+7 et R+8 + / mise à jour aménagement intérieur ap.		
INDICE EXE 7.5	DATE 30/06/26	Mise à jour plan - Mur suivant géomètre / position facade arrière penthouse / mise à jour niv		
INDICE EXE 7.4	DATE 24/06/26	Mise à jour plan - position colonne suivant géomètre cotation axe		
INDICE EXE 7.3	DATE 17/06/26	Mise à jour plan - Contre-cloison acoutique et escalier R+7 à R+8		
INDICE EXE 7.2	DATE 11/05/26	Mise à jour des niveaux suivant relevé géomètre / modification du R+8		
cadre réservé à l'entrepreneur		cadre réservé à l'administration communale		
Les plans restent la propriété de l'auteur de projet, toute reproduction ou modification doit être autorisée par celui-ci. Les copies sont données à titre informatif. L'entrepreneur est tenu de les contrôler sur chantier. L'entrepreneur est tenu de réaliser les essais de sols nécessaires et obligatoires. Les professionnels sont tenus de donner à titre indicatif et doivent être à l'abri du gel. L'entrepreneur ne peut se prévaloir des lacunes, erreurs ou omissions figurant aux plans ou aux métrés, toute erreur est communicable sans délais à l'architecte. Les travaux sont exécutés suivant les instructions des plans, du cahier spécial des charges, du cahier général des charges ou la FAE ou du C.T.C.E. Les prescriptions des fournisseurs et selon les normes belges en vigueur s'appliquent à des sols traités. L'entrepreneur est tenu de tenir à jour le journal des travaux reprenant l'organisation du chantier, le stade journalier des travaux réalisés et notes de planification être tenue privée. Les entreprises des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de commander leurs travaux respectif en temps utile. Tout entrepreneur est tenu de garantir aux normes de sécurité lors de l'exécution des travaux, en directive des règles de prévention ou avis du coordinateur sécurité ou décision de l'auteur de projet. Un rapport de chantier sera préalablement signé par le MOI, l'Entrepreneur et l'AR AVANT TOUTE exécution des travaux de fondation. Dans le cas ou le sol serait considéré comme insuffisant par une des parties, il sera fait appel à un R+9 pour une étude complémentaire. Un rapport de chantier sera dressé par l'AR avant tout commencement du projet par l'entrepreneur et le géomètre. A défaut de contenir, tous les déchets divers - emballages divers, boîtes, bois, cartons, tubes, fil électriques, sacs de ciment, matériaux plastiques, tubes, etc... Sont à déposer dans les bennes au 1^{er} et à 4^{ème} étages des travaux par les différents corps de métier. Il ne sera toléré aucun déchet dans les bennes du bâtiment. Les déchets livrés sur place sont évalués à la charge des entrepreneurs responsables sur base d'un rapport de responsabilité dressé par l'architecte. Toutes les entreprises adjudicataires manquant leur accord sur les clauses de remanques ou d'excess.				